



République Française
Liberté Égalité Fraternité

PM N°25/151

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT L'ARRÊT, LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION RUE DES HAUTES BEAUCES (SENTE PIÉTONNE)**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal permanent n°24/114 du 28 juin 2024, relatif aux zones réglementées par disque de contrôle de la durée implantées sur l'ensemble du territoire communal

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Considérant les plaintes des riverains concernant les stationnements anarchiques et les nuisances sonores que ceux-ci occasionnent.

Considérant l'absence de réglementation de cette portion de voie communale desservant le 23 rue des Hautes Beauces,

Considérant la dégradation des espaces verts,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les stationnements anarchiques et assurer la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'acheminement de tous les véhicules de secours et d'interventions,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : A compter de la publication de ce présent arrêté, l'arrêt, le stationnement et la circulation seront strictement interdits à tous les véhicules à moteur, sur la portion de voie concernée desservant le 23 rue des Hautes Beauces (perpendiculaire à la voie de circulation dénommée rue des Hautes Beauces), à l'exception des véhicules de secours et d'intervention et services municipaux (Voir plan).

Article 3 : Une signalisation verticale de type B7b et un potelet amovible seront installés.

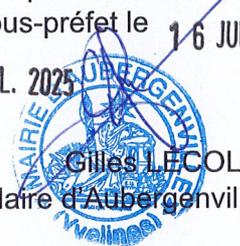
Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 16 juillet 2025

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le 16 JUL. 2025
Et Publié le 16 JUL. 2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville,



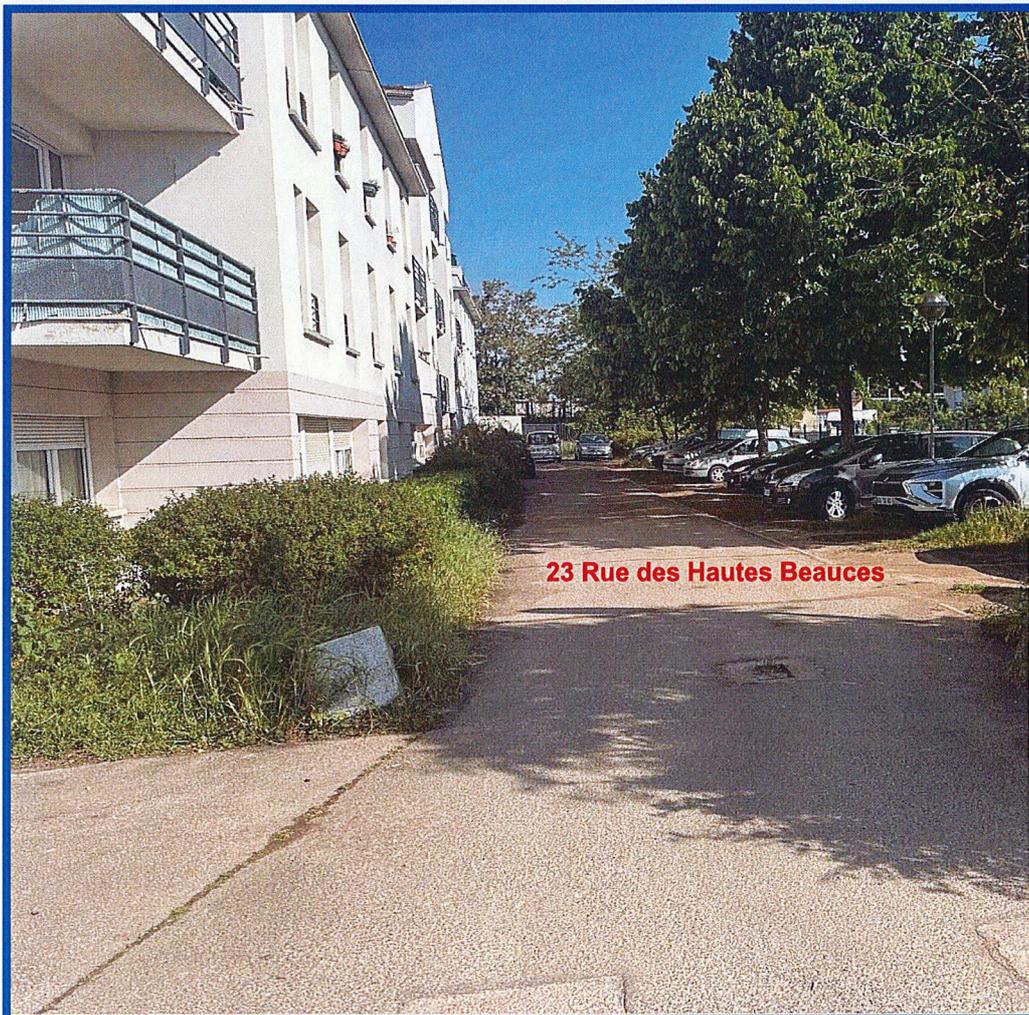
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20250716-ARR25_151-A



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20250716-ARR25_151-A